

n'est autorisée. Bien sûr, si un étudiant s'est assuré des gains pendant l'été ou a un revenu personnel, il lui est possible de déduire ses frais scolaires selon un barème approuvé mais ce n'est qu'un avantage mineur. Il me semble que nous aurions pu faire mieux avec moins de complications en autorisant la déduction des frais d'enseignement postsecondaire du revenu brut. Beaucoup pensent que l'enseignement postsecondaire est réservé uniquement à la classe aisée. C'est faux et tout à fait contraire à la réalité.

De nombreux immigrants se sont installés dans ma circonscription depuis trois ans. Dans bien des cas le mari et la femme travaillent. Nombre d'entre eux parlent très peu anglais. Ils ont obtenu leur naturalisation grâce au fait que le président du tribunal avait admiré leur courage et leur détermination. Leurs enfants vont à l'université et parviennent à terminer des études supérieures. Pourquoi n'aurions-nous pas pu récompenser ces gens d'avoir envoyé leurs enfants à l'université afin d'améliorer leur sort? Je trouve incompréhensible de pénaliser des efforts déployés pour réussir. Il y a ensuite le cas du jardinier chinois dont le fils obtient son doctorat en zoologie. Le père a travaillé de ses mains pendant de longues heures et pourtant nous nous fichons éperdument de lui. Voilà ce que la réforme fiscale devrait représenter pour que le Canada aille de l'avant. Chacune de ces personnes contribue encore plus. Mais ce n'est pas tout. Nous décidons soudain d'imposer quiconque reçoit une bourse d'études qui l'aidera dans ses études supérieures. C'est ce que nous voulons faire.

• (4:50 p.m.)

D'aucuns m'accuseront de faire de l'élitisme. Bien sûr, j'en fais. Toujours, j'appuierai le succès, j'encouragerai la compétence et l'excellence. C'est ce que nous devrions faire, en tant que Canadiens. Cela ne joue pas contre ceux qui n'ont pas ces qualités. Vous ne les aidez pas en abaissant les autres. On ne construit pas une nation, une économie, en insistant sur une juste mesure de médiocrité. Il me semble que le gouvernement aurait pu faire beaucoup mieux dans ce domaine. D'accord, les choses sont complexes. On en parle dans le mémoire de 76 pages de l'Association du barreau canadien. J'aimerais que le gouvernement publie les mémoires qu'il a reçus de la Chambre de commerce canadienne, de l'Institut canadien des comptables agréés, et d'autres s'il en est. Si le Congrès du travail du Canada a préparé un mémoire sur la question, très bien; j'aimerais pouvoir le lire ainsi que les autres mémoires sérieux par lesquels on cherche à améliorer la loi. Voilà pourquoi je prétends qu'il aurait mieux valu envoyer le projet de loi au comité des finances, où ces gens-là auraient pu se faire entendre, et ensuite le ramener ici. Mais non. Laissez-moi vous citer ce que l'Association du barreau canadien a déclaré:

Par conséquent, nous avons essayé dans ce mémoire de ne pas nous prononcer sur les questions de politique sociale générale. Nous avons tenté de traiter les questions de politique uniquement lorsque le projet de loi semblait déroger à ce que nous croyons être l'intention avouée du gouvernement ou quand, en raison de nos connaissances particulières et de notre expérience juridique, nous nous rendions compte que les modifications proposées pourraient avoir des conséquences imprévues.

Tout d'abord, nous devons souligner que nous considérons ce mémoire comme étant insuffisant. De nombreux principes exposés dans le projet de loi sont nouveaux, puisque des objectifs même déjà annoncés ont été atteints, grâce à l'énoncé de principes qui ne figuraient pas auparavant dans la législation fiscale au Canada, ni même peut-être ailleurs. Nous sommes étonnés qu'on ait tenté d'intégrer ces principes dans le cadre législatif. Toutefois la chose a été en grande partie réalisée par suite de l'adoption d'un

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

vocabulaire fiscal entièrement nouveau, mais l'acquisition de ce vocabulaire comporte les mêmes difficultés que pose la maîtrise d'une nouvelle langue. En plus du problème que constitue le vocabulaire, d'autres problèmes surgissent: les dispositions extrêmement détaillées et complexes et l'usage du vocabulaire jugé indispensable pour atteindre les objectifs souhaités, notamment l'inclusion d'exceptions nécessaires en cas de difficultés et de chevauchements. Les dispositions provisoires n'ont été publiées qu'au début de juillet, tandis qu'un aperçu des règlements concernant l'industrie extractive et le revenu international ont été publiés encore plus tard.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si le Barreau canadien a éprouvé des difficultés en examinant ces propositions, les députés en ont éprouvé encore plus. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au gouvernement qu'il est vraiment malheureux qu'on nous renvoie maintenant toute cette question compliquée, car ceux qui auront à avaler ou digérer toute cette paperasse indigeste ne seront pas en mesure d'en disposer d'une façon ou d'une autre. Il ne fait aucun doute que ces modifications fiscales sont très importantes pour l'économie canadienne. Nous pouvons la détruire. Juste avant sa péroraison, le secrétaire parlementaire... Je présente mes excuses au ministre du Revenu national (M. Gray). Vous savez, je l'ai connu du temps où il était secrétaire parlementaire et président du comité des finances. La force de l'habitude, quoi. Nous reviendrons à la loi sur les banques pour voir ce qui en est. Le ministre a parlé d'équité, de justice et de parité. Bien sûr, un système fiscal doit rapporter des recettes. Je suppose qu'il devrait incidemment, selon le gouvernement, maintenir et promouvoir la croissance économique.

Maintenant, on nous demande d'imposer quelque chose aux Canadiens, même si personne, encore moins le gouvernement, ne sait ce qu'il en résultera. L'Association du Barreau canadien se plaint, comme moi, du peu de temps à notre disposition. Voici ce qu'elle dit:

Nous sommes convaincus que pour chaque problème ou erreur que nous avons découverts dans la loi, dix nous ont échappé. De plus, nous sommes sûrs que certains des problèmes ou erreurs possibles mentionnés ci-après, après plus ample examen de la nouvelle mesure, se révéleront inexistantes.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont déjà commencé, je suppose, à mettre le mémoire en pièces et ont pris l'Association du Barreau canadien ou les auteurs en faute. C'est toujours la même chose, surtout quand le travail doit être exécuté à la hâte. Le mémoire poursuit:

Nous ne croyons pas pouvoir recommander une mesure aussi complexe sans en évaluer les avantages d'une façon plus poussée que le temps nous a permis d'en faire. Dans la même veine, nous vous recommandons de réviser les définitions dans lesquelles les termes ont un sens erroné.

Je ne lirai pas tout ce qu'on dit sur la nécessité de reprendre les définitions, mais je cite la conclusion:

En outre, tous les termes définis devraient être en lettre capitales pour avertir le lecteur que les définitions contenues dans le projet de loi sont souvent inusitées.

• (5:00 p.m.)

Ceux qui ont l'expérience des lois fiscales se demandent s'il n'y a pas une autre langue anglaise, qui leur est spécialement réservée.

Plusieurs articles du bill sont presque inintelligibles à la première lecture parce que la façon de les présenter en obscurcit l'objet. N'allons pas dire que c'est un problème de peu d'importance car la loi devrait être comprise...